

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**ARRONDISSEMENT****DÉPARTEMENT****COMMUNE DE MALZÉVILLE**

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_015

Rapporteuses : Gaëlle RIBY-CUNISSE et Anne MARTINS

Objet : Signature de la convention territoriale globale « CTG » 2021-2025 avec la Caf et les communes de Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Dommartemont

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 février 2022			
Date d'affichage			
7 mars 2022			
Transmis en préfecture le			
8 mars 2022			

Rubrique : 8.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération n° 2021.071 du conseil municipal du 15 novembre 2021 préfigurant la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle du 10 décembre 2021 permettant la signature d'une CTG à l'échelle du territoire des communes de Malzéville, St Max, Essey-lès-Nancy et Dommartemont.

La Caisse d'allocations familiales, Caf, contribue à une offre globale de services aux ménages au moyen du versement de prestations légales (allocation de soutien familial, RSA, complément familial, aides au logement ...), du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La ville de Malzéville est signataire d'un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caf depuis 2008 (auparavant Contrat enfance et temps libre). Ce contrat d'objectifs et de co-financement était destiné à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

La prestation versée dans le cadre du CEJ concernait à la fois l'établissement d'accueil du jeune enfant (crèche familiale « Le château des diabolins ») pour un montant annuel d'environ 73 000 € et les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour un montant annuel d'environ 63 000 € au cours des 3 dernières années.

Le dernier CEJ (2016-2020) a pris fin au 31 décembre 2020 pour la ville de Malzéville. La CAF a alors proposé aux communes de s'engager dans un nouveau dispositif : la convention territoriale globale (CTG) et ce notamment afin de maintenir les financements existants, la prestation CEJ étant supprimée.

La Caf de Meurthe-et-Moselle a proposé de travailler sur la base d'un regroupement de communes dès lors qu'existaient déjà des coopérations autour de certaines thématiques. Ce qui est le cas entre les communes de Malzéville, Saint Max, Essey-lès-Nancy et Dommartemont. Ces 4 communes, regroupant 28 000 habitants, sont donc appelées à travailler sur un projet commun et à signer ensemble ce nouveau conventionnement avec la Caf. Il convient de noter que la commune de Tombaine, sollicitée, a refusé ce partenariat.

La CTG a pour finalités le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co construits avec les partenaires locaux et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Elle constitue :

- Une **démarche stratégique partenariale** à même de structurer et valoriser l'action et les engagements des signataires au sein du territoire d'intervention, de soutenir le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble
- Un **cadre politique** où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention
- Un **accord cadre** qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action

Les grands principes de la réforme sont les suivants :

- reprise des thématiques présentes dans le CEJ et élargissement du champ d'intervention à l'autonomie, l'accès aux droits et la vie sociale
- simplification des modalités de paiements
- soutien aux gestionnaires des structures d'accueil de la petite enfance compte-tenu des derniers éléments chiffrés portés à la connaissance des communes partenaires. Ainsi, la crèche La Ribambelle (quartier Saint Michel Jéricho, territoire de Saint Max) et la halte-garderie les P'tits Lutins (balcons de Velchée, territoire de Malzéville) percevront directement une prestation qu'ils ne percevaient pas jusque-là. Néanmoins, le bonus territoire qu'elles percevront sera déduit des montants anciennement perçus par les communes au titre du CEJ. Concernant la ville de Malzéville, le montant anciennement perçus au titre du CEJ sera donc partagé entre la crèche familiale et la halte-garderie les P'tits Lutins.

Les financements liés au fonctionnement des équipements seront versés directement aux gestionnaires.

L'annexe financière de la CTG a été demandée à la Caf et n'a pour l'heure pas été transmise à l'exception des éléments ci-dessous ne concernant, pour l'heure, que l'année 2021. La commune attend des précisions pour les années suivantes. Une réunion entre les communes partenaires et la Caf est ainsi prévue début mars 2022.

Nom équipement	Activité équipement	Raison sociale gestionnaire	Nom commune	Nb de places Pso au 31/12 - périmètre bonus	Montant CEJ	Montant bonus offre existante par place	Montant maximal bonus offre existante
CRECHE FAMILIALE	CRECHE	COMMUNE DE MALZEVILLE	MALZEVILLE	40	67489,38 €	1 163,6 €	46 544,40 €
MA LES PTITS LUTINS	HGARD	HALTE-GARDERIE PARENTALE LES PTITS LUTINS	MALZEVILLE	18	0	1 163,61 €	20 944,98 €
CP LA RIBAMBELLE	MULTI	RIBAMBELLE	SAINT MAX	16	0	1 700 €	27 200 €

Ci-dessous les montants plafonds des bonus territoires annuels qui seront perçus par les structures pour l'année 2021:

Nom équipement	Territoire	Raison sociale gestionnaire PS	Nature activité	Numéro commune	Nom commune	Nb actes Pso au 31/12	Mt bonus offre existante par heure AVEC plancher offre existante	Montant maximum bonus
ALSH PERISCOLAIRE MALZEVILLE	MALZEVILLE	COMMUNE DE MALZEVILLE	PERI	54339	MALZEVILLE	103 904,58 €	0,55	57 147,52 €
ALSH EXTRASCOLAIRE MALZEVILLE	MALZEVILLE	COMMUNE DE MALZEVILLE	EXTRA	54339	MALZEVILLE	21 728,00 €	0,55	11 950,40 €

La convention a été établie à partir d'un diagnostic partagé sur les 4 communes tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire (enjeux socio-économiques, situations démographiques) lui-même construit à partir des diagnostics propres à chaque commune.

Elle a pour objet :

- o **d'identifier les besoins prioritaires** dans la commune,
- o **de définir les champs d'intervention à privilégier** au regard de l'écart offre/besoin,
- o **de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante**, par une mobilisation des cofinancements,
- o **de développer des actions nouvelles** permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La CTG couvrira les politiques qui impactent quotidiennement les familles : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale.

Elle couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités réunie le 16 février 2022

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la signature de la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf et les communes partenaires de Saint-Max, Essey-les-Nancy et Dommartemont.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

